

Délibération n° 2024/49

*Ecole : remboursement à une enseignante de factures d'acquisition de
fournitures scolaires*

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt - quatre
le 9 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD,
CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

**ÉCOLE : REMBOURSEMENT à une ENSEIGNANTE de FACTURES d'ACQUISITION de
FOURNITURES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enseignante a acheté des ouvrages et fournitures scolaires durant l'été pour un montant total 88.90 € TTC.

Cet achat a été fait dans deux magasins de Limoges et ce montant global a été réglé par l'enseignante.

Elle sollicite factures à l'appui le remboursement de ce montant.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de commande pour les fournitures scolaires : demande de devis des enseignantes aux fournisseurs- envoi du devis en Mairie- signature du devis et commande après validation de la dépense par Monsieur le Maire- règlement des factures déposées sur CHORUS PRO par les fournisseurs après contrôle des livraisons par la directrice de l'école.

Il propose néanmoins d'accorder le remboursement du montant de 88.90 € à l'enseignante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise à titre exceptionnel le remboursement du montant total de 88.90 € à l'enseignante
- Demande à ce que soit respectée par les enseignants la procédure décrite ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

